

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

| Numéro de dossier | Date de décision |
|-------------------|------------------|
| Réf : 2017070009 | 24/11/2017 |

Référence de la décision : A/GF/2017-11-058

Renouvellement du certificat de sécurité de CFL Cargo - partie B :

A été renouvelé, à la demande de la société CFL Cargo, pour une durée maximum de cinq ans, la partie B du certificat de sécurité pour continuer à assurer des services de transport de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses à l'exception des classes 1, 3 - code de classification D, 4.1 - code de classification D ou DT et classe 7, ainsi que le numéro ONU 3268 de la classe 9 du RID, sur l'ensemble du réseau ferré national (hors lignes à grande vitesse).

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 24 novembre 2022.